

## PROTOCOLE FINANCIER GENERAL COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE - COMMUNES

Notre Communauté urbaine est issue de la fusion de 6 EPCI dont l'histoire, l'ancienneté et la structure de leur territoire en avaient fait des entités à l'identité particulière et affirmée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ces identités se sont fondues en une seule et unique, la nôtre, celle de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Cela impliquait de réfléchir en amont sur les grands principes fondateurs de notre Communauté, quels principes devaient définir cette identité mais s'attacher avant tout à un traitement juste et équitable de chacune des communes. Cela a été fait tout au long de la préfiguration en 2015. Tout en réfléchissant au projet de territoire, il s'agissait en premier lieu de s'interroger sur les modalités les plus adaptées pour limiter les effets de la fusion, tant pour chacun des contribuables que pour les communes et la communauté urbaine.

Les nombreux travaux menés ont ainsi permis de déterminer les trois grands principes fondateurs de notre Communauté urbaine :

1/ Tout d'abord le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. En d'autres termes, le produit fiscal GPS&O après fusion (valeur 2015)<sup>1</sup> doit être égal à la somme des produits fiscaux levés en 2015 par les 6 anciens EPCI.

2/ Le deuxième principe concerne le maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires<sup>2</sup>. Pour chaque contribuable ménage, la création de la Communauté urbaine doit être sans impact sur le montant de ses impôts, ce qui induit qu'il ne peut y avoir de transfert de fiscalité entre les anciens EPCI.

3/ Quant au troisième principe, il s'agit du principe de neutralité des ressources communales avant et après fusion. Pour chaque commune, entre 2015 et 2016, le mécanisme mis en œuvre pour la fusion ne doit pas entraîner une variation de ses ressources. Cela induit que le produit fiscal ménages 2015 de chaque commune, corrigé des attributions de compensation, doit être égal au produit fiscal ménages 2016 corrigé des mêmes attributions de compensation (produit fiscal 2015 +/- AC = produit fiscal 2016 +/- AC).

Les principes 2 et 3 ne faisant pas obstacle à une politique fiscale personnalisée au niveau des communes, celles-ci restent libres de faire varier leur politique fiscale selon leurs besoins propres tout en intégrant les impacts des principes 2 et 3.

La mise en œuvre de ces principes générant des ajustements quant aux ressources des communes, une régulation via les attributions de compensation est nécessaire, dont les méthodes de détermination sont décrites dans le titre I du présent protocole.

Le présent protocole financier général définit également dans le titre II les relations financières qui s'inscrivent dans un pacte financier de solidarité entre la Communauté urbaine et ses communes membres. Sans attendre sa formalisation, la Communauté a déjà entériné certains dispositifs de sa politique de solidarité, tels que la Dotation de Solidarité Communautaire et les Fonds de Concours. De plus, la constitution de notre Établissement, suite à la fusion de 6 EPCI, a permis à une grande majorité de communes de bénéficier d'un gain sur le prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Enfin, d'autres outils devront être mis en œuvre, tels que le reversement de la taxe d'aménagement, la restitution des résultats des budgets annexes eau et assainissement et plus généralement ceux des budgets gérés en Services Publics Industriels et Commerciaux.

---

<sup>1</sup> Corrigé de l'effet « Dé-Basage de Taux » (Voir Titre I-1-a)

<sup>2</sup> On entend ici par territoires, ceux constitués par les 6 anciens EPCI, à savoir, la CAPAC, la CAMY, la CA2RS, la CCSM, la SVCA et la CCCV

Le protocole financier général entre la Communauté urbaine GPS&O et ses communes membres s'articule autour des points suivants :

Titre I/ Les modalités de détermination des attributions de compensation

- 1/ Les effets de la fusion
- 2/ Les principes de base, fondement de la fusion
- 3/ Les modalités de détermination des attributions de compensation
- 4/ L'application des trois principes fondateurs à une commune de l'ex SVCA (exemple)

Titre II/ Les relations financières entre la Communauté et les communes

- 1/ La Dotation de Solidarité Communautaire
- 2/ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- 3/ Les fonds de concours
- 4/ Le reversement partiel de la Taxe d'Aménagement
- 5/ La reprise des résultats des Budgets annexes eau et assainissement et autres Services Publics Industriels et Commerciaux

Titre III/ Les conditions de reprise des dettes des EPCI préexistants

- 1/ La dette propre
- 2/ La dette récupérable
- 3/ La dette garantie

Titre IV/ Les formules d'amortissement

- 1/ Les principes généraux
- 2/ La définition des durées d'amortissement pour la Communauté

Titre V/ Les procédures comptables

### Titre I/ Les modalités de détermination des attributions de compensation

Lors de la fusion, un certain nombre de mécanismes sont mis en œuvre, qu'il convient ici de rappeler :

- Les charges déjà transférées aux anciens EPCI sont transférées à GPS&O. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les charges transférées à ce titre sont absolument identiques à l'ensemble des charges qui étaient déjà transférées aux anciens EPCI,
- Les charges liées aux compétences restituées ou aux nouvelles compétences sont respectivement restituées aux communes ou transférées à GPS&O,
- L'obligation de synthétiser la fiscalité à travers trois taux ménages et un taux économique entraîne des transferts significatifs de fiscalité entre territoires bien que les charges préalablement transférées par chacun d'entre eux restent identiques. Ainsi, pour certains territoires, le financement de leurs charges préalablement transférées n'est plus assuré et il est reporté sur d'autres territoires pour des charges qui ne les concernent pas. En conséquence, le contribuable de certains territoires voit sa pression fiscale augmenter pour des services qui ne le concernent pas et celui d'autres territoires voit sa pression fiscale diminuer alors que les services mis à sa disposition restent identiques.

Le présent Titre I a donc pour objet de proposer une méthodologie permettant de compenser les effets identifiés à l'alinéa précédent et d'intégrer les 3 principes fondateurs de la constitution de notre communauté. En conséquence, il se focalisera, notamment, sur les modalités de détermination des attributions de compensation permettant d'assurer la continuité du financement, par territoire, des charges préalablement transférées à GPS&O.

#### 1/ Les effets de la fusion

Pour la fiscalité ménages, les effets de la fusion sont extrêmement significatifs. Ils concernent le dé-basage de taux et la redistribution de la fiscalité entre les territoires.

Pour la fiscalité économique, les effets de la fusion concernent également la redistribution de la fiscalité entre territoires, mais ils sont peu significatifs.

Il convient donc de mettre en place des dispositifs permettant, respectivement, de les corriger et de les atténuer.

### a/ L'effet dé-basage de taux

Il concerne les communes de Guitrancourt, Issou et Limay de l'ex-CCCV, qui avait adopté une fiscalité additionnelle et les communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy de l'ex-CAPAC, EPCI ayant instauré la FPU postérieurement à 2011 (réforme de la Taxe Professionnelle).

Il conduit à transférer à GPS&O, en 2016, la quote-part de taxe d'habitation (TH) qui demeurait dans la fiscalité de ces 6 communes en 2015. En effet, la réforme de la taxe professionnelle a opéré un transfert d'une fraction de la TH départementale aux communes.

Il entraîne, pour ces communes, une réduction du taux de leur TH telle que présentée ci-dessous :

Communes	Taux TH communaux effectifs 2015	Taux communaux débasés 2015	Fraction débasée
Achères	24,34%	18,10%	6,24%
Conflans	26,76%	20,44%	6,32%
Poissy	24,40%	18,20%	6,20%
Guitrancourt	10,33%	4,44%	5,89%
Issou	14,84%	8,85%	5,99%
Limay	18,84%	12,81%	6,03%

Il implique, obligatoirement, une majoration des attributions de compensation pour ces 6 communes afin de leur assurer le même niveau de ressources et, ainsi, pouvoir continuer à assurer le financement de leurs charges. Cette majoration a été soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante le 23 juin dernier, dans le cadre des AC provisoires n°2.

Pour rappel, les produits à compenser s'élèvent respectivement à :

Communes	Produit à compenser
Achères	1 976 998
Conflans	4 078 258
Poissy	3 779 519
Guitrancourt	68 299
Issou	350 112
Limay	1 481 103
<b>TOTAL A COMPENSER</b>	<b>11 734 289</b>

Cette majoration d'AC suppose donc que GPS&O dispose, après la fusion, d'un produit fiscal supérieur de 11,7 millions d'euros aux produits fiscaux consolidés levés par les anciens EPCI en 2015.

## b/ L'effet redistribution de la fiscalité entre les territoires

En 2015, GPS&O n'avait pas d'existence juridique. Lors de la fusion, l'Administration a calculé des taux moyens pondérés qui permettent d'obtenir les taux de référence 2015.

Pour la CU GPS&O et pour la fiscalité ménages, ils s'élevaient à :

Taxe	Taux moyen pondéré
TH	6,58%
TFB	1,07%
TFNB	3,01%

Les produits assurés par la mise en place de ces taux auraient été les suivants :

	Produits effectifs 2015				Produits assurés GPS&O après fusion (bases 2015)					TOTAL	ECART
	TH	TFB	TFNB	TOTAL	TH	TFB	TFNB	Reversement AC			
CAPAC	- €	- €	- €	- €	10 251 690 €	1 593 254 €	10 182 €	- 9 834 775 €	2 020 350 €	2 020 350 €	
CCCV	209 007 €	161 136 €	2 095 €	372 238 €	2 207 486 €	336 750 €	3 152 €	- 1 899 514 €	647 875 €	275 637 €	
CCSM	1 086 072 €	- €	2 047 €	1 088 119 €	1 163 900 €	292 291 €	1 652 €		1 457 843 €	369 725 €	
CAMY	10 286 394 €	- €	17 992 €	10 304 386 €	10 864 285 €	1 769 909 €	25 072 €		12 659 267 €	2 354 881 €	
SVCA	5 937 826 €	1 521 208 €	12 446 €	7 471 480 €	6 271 412 €	1 085 128 €	13 722 €		7 370 263 €	- 101 217 €	
CA2RS	13 369 120 €	4 901 838 €	41 323 €	18 312 281 €	12 184 751 €	1 498 562 €	21 981 €		13 705 294 €	- 4 606 987 €	
<b>TOTAL</b>	<b>30 888 418 €</b>	<b>6 584 182 €</b>	<b>75 903 €</b>	<b>37 548 503 €</b>	<b>42 943 524 €</b>	<b>6 575 895 €</b>	<b>75 761 €</b>	<b>- 11 734 289 €</b>	<b>37 860 892 €</b>	<b>312 389 €</b>	

Comme le montre ce tableau, l'application des taux moyens pondérés ménages aurait entraîné d'importants transferts de fiscalité entre les territoires. Certains d'entre eux n'étant ainsi plus en mesure d'assurer la continuité du financement de leurs charges préalablement transférées, cela aurait eu pour conséquence le report de ce manque de financement sur d'autres territoires. En d'autres termes, les contribuables de certains territoires auraient vu leur pression fiscale augmenter sans aucun service supplémentaire, alors que d'autres auraient vu leur pression fiscale diminuer pour le même niveau de service.

Cet effet de redistribution de la fiscalité entre territoires a lieu quelle que soit la configuration de taux mise en œuvre par GPS&O. Elle est inhérente à la disparité des taux qui était en vigueur dans les anciens EPCI en 2015.

**Il est donc nécessaire de proposer un mécanisme correctif pour que chaque territoire puisse continuer à assurer le financement de ses charges préalablement transférées.**

Concernant la fiscalité économique, celle appliquée aux entreprises, le taux moyen pondéré de la CU GPS&O s'élevait à :

Taxe	Taux moyen pondéré
CFE	22,29%

Les produits assurés par la mise en place de ce taux auraient été les suivants :

	Produits effectifs 2015			Produits assurés GPS&O après fusion (bases 2015)			ECART
	Bases CFE	Taux CFE unifié	Produit de CFE	Bases CFE	TMP	Produit de CFE	
CAPAC	56 078 258 €	21,85%	12 254 473 €	56 078 258 €	22,29%	12 499 844 €	245 371 €
CCCV	12 800 049 €	25,99%	3 326 658 €	12 800 049 €	22,29%	2 853 131 €	- 473 527 €
CCSM	16 513 726 €	18,72%	3 091 520 €	16 513 726 €	22,29%	3 680 910 €	589 390 €
CAMY	53 604 489 €	22,98%	12 315 988 €	53 604 489 €	22,29%	11 948 441 €	- 367 547 €
SVCA	36 446 851 €	21,85%	7 954 429 €	36 446 851 €	22,29%	8 124 003 €	169 574 €
CA2RS	26 935 793 €	21,48%	6 160 410 €	26 935 793 €	22,29%	6 003 988 €	- 156 422 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 379 166 €</b>		<b>45 103 478 €</b>	<b>202 379 166 €</b>		<b>45 110 316 €</b>	<b>6 838 €</b>

Comme le montre ce tableau, l'application du taux moyen pondéré économique aurait également entraîné des transferts de fiscalité entre les territoires mais qui auraient été peu significatifs.

**Il n'est donc pas nécessaire de proposer un mécanisme correctif pour la fiscalité économique mais plutôt un mécanisme d'atténuation des transferts identifiés ci-dessus<sup>3</sup>.**

Il a donc été retenu un lissage du nouveau taux CFE sur une période de 5 ans et il a été procédé de même pour les bases minimales avec un lissage sur une période de 10 ans, ces deux dispositions permettant ainsi de réduire les transferts précités.

## **2/ Les trois principes fondateurs de la constitution de notre Communauté**

Ces trois principes ont déjà été évoqués dans le cadre du préambule du présent protocole :

- Le produit fiscal GPS&O « Ménages » après fusion (valeur 2015), corrigé de l'effet « Dé-basage de taux » sera égal à la somme des produits fiscaux ménages de l'année 2015 levés par les 6 anciens EPCI (principe n°1),
- Au niveau du bloc communal, entre 2016 et 2015, le mécanisme mis en œuvre pour la fusion ne doit entraîner :
  - o Ni une redistribution de la fiscalité entre territoires,
  - o Ni une variation de la pression fiscale pour le contribuable ménage, à l'évolution des bases près (principe n°2),
- Pour chaque commune, entre 2016 et 2015, le mécanisme mis en œuvre pour la fusion ne doit pas entraîner une variation de la somme : Produit fiscal ménages PLUS Attribution de Compensation versée ou à recevoir, à l'évolution des bases près (principe n°3).

La mise en œuvre des principes 2 et 3 ne font pas obstacle à une politique fiscale personnalisée au niveau des communes. En effet, celles-ci restent libres de faire varier leur imposition selon leurs besoins propres tout en intégrant les impacts liés auxdits principes.

### **a/ Le principe n°1**

Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2016, il a été adopté les taux de fiscalité ménages suivants :

Taxe	Taux
TH	7,62%
TFB	0,00%
TFNB	0,00%

Ce choix de politique fiscale permet l'atteinte du principe n° 1.

De plus, il permet :

- d' « englober » pour tous, au niveau intercommunal, l'effet des politiques d'abattement TH. En procédant ainsi, le Conseil Communautaire a marqué son attachement au processus de neutralisation fiscale, en décidant des taux d'imposition permettant d'assurer (dès le début de 2016) le respect des engagements qui lui incombaient en matière de régulation fiscale, notamment posés par les abattements de TH.
- de limiter les conséquences du transfert aux communes de la TFB (faibles différences de bases entre le niveau communal et intercommunal et communes concernées en nombre plus limité).

---

<sup>3</sup> Le taux de CFE n'étant pas partagé au niveau du bloc communal (il est de compétence seulement communautaire), il n'aurait pas été possible de mettre en place un système de régulation à ce niveau.

	Produits effectifs 2015				Produits assurés GPS&O après fusion (bases 2015)				TOTAL	ECART
	TH	TFB	TFNB	TOTAL	TH	TFB	TFNB	Reversement AC		
CAPAC	- €	- €	- €	- €	11 863 760 €	- €	- €	- 9 834 775 €	2 028 985 €	2 028 985 €
CCCV	209 007 €	161 136 €	2 095 €	372 238 €	2 554 612 €	- €	- €	- 1 899 514 €	655 098 €	282 860 €
CCSM	1 086 072 €	- €	2 047 €	1 088 119 €	1 346 923 €	- €	- €		1 346 923 €	258 804 €
CAMY	10 286 394 €	- €	17 992 €	10 304 386 €	12 572 686 €	- €	- €		12 572 686 €	2 268 300 €
SVCA	5 937 826 €	1 521 208 €	12 446 €	7 471 480 €	7 257 587 €	- €	- €		7 257 587 €	- 213 893 €
CA2RS	13 369 120 €	4 901 838 €	41 323 €	18 312 281 €	13 721 604 €	- €	- €		13 721 604 €	- 4 590 676 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 888 418 €</b>	<b>6 584 182 €</b>	<b>75 903 €</b>	<b>37 548 503 €</b>	<b>49 317 172 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- 11 734 289 €</b>	<b>37 582 883 €</b>	<b>34 380 €</b>

Les écarts identifiés ci-dessus montrent des redistributions de fiscalité entre territoires ce qui entraîne par là-même des variations d'imposition pour le contribuable ménage. La mise en œuvre des principes n° 2 et 3 permettra de compenser ces effets.

### b/ Les principes n°2 et 3

Entre 2015 et 2016, afin d'assurer une pression fiscale équivalente sur les contribuables de chaque commune au niveau du bloc communal, il a été suggéré à l'ensemble des communes, via l'envoi des fiches fiscales personnalisées, d'adapter leur politique fiscale. Bien évidemment, cette suggestion ne faisait pas obstacle à une politique de taux personnalisée visant à répondre à des besoins spécifiques et propres au niveau de chaque commune (annexe 1).

Toutefois, la mise en œuvre de ces taux (annexe 1) entraîne, pour les communes, des variations des produits fiscaux 2016 par rapport à ceux de 2015, à l'effet des bases près. Il est donc proposé de modifier les AC de chacune des communes de manière à compenser ces effets (annexe 2).

La mise en œuvre des principes n° 2 et 3 permet d'aboutir aux résultats suivants :

Pour les communes :

	Produits communaux effectifs 2015 (avant fusion)				Produits communaux assurés après fusion (valeur 2015)				ECART	Compensation AC	ECART
	TH	TFB	TFNB	TOTAL	TH	TFB	TFNB	TOTAL			
CAPAC	39 799 391 €	25 786 510 €	173 904 €	65 759 805 €	27 906 020 €	25 786 510 €	161 241 €	53 853 771 €	- 11 906 034 €	11 906 034 €	0 €
CCCV	5 614 701 €	4 664 941 €	57 166 €	10 336 808 €	3 400 063 €	4 826 090 €	50 917 €	8 277 070 €	- 2 059 738 €	2 059 737 €	1 €
CCSM	2 817 660 €	5 377 463 €	47 854 €	8 242 977 €	2 537 933 €	5 377 463 €	43 012 €	7 958 407 €	- 284 569 €	284 569 €	0 €
CAMY	26 551 060 €	26 973 014 €	393 272 €	53 917 347 €	24 023 825 €	26 973 014 €	324 698 €	51 321 538 €	- 2 595 809 €	2 595 809 €	- €
SVCA	15 116 222 €	18 444 346 €	284 060 €	33 844 628 €	13 655 989 €	19 966 179 €	249 629 €	33 871 796 €	27 169 €	27 169 €	0 €
CA2RS	27 969 970 €	25 002 361 €	580 583 €	53 552 915 €	27 607 712 €	29 910 418 €	572 056 €	58 090 186 €	4 537 272 €	- 4 537 272 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>117 869 004 €</b>	<b>106 248 634 €</b>	<b>1 536 841 €</b>	<b>225 654 479 €</b>	<b>99 131 542 €</b>	<b>112 839 674 €</b>	<b>1 401 553 €</b>	<b>213 372 769 €</b>	<b>-12 281 710 €</b>	<b>12 281 709 €</b>	<b>1 €</b>

Pour GPS&O :

	Produits effectifs 2015				Produits assurés GPS&O après fusion (bases 2015)				TOTAL	ECART	Compensation AC	ECART
	TH	TFB	TFNB	TOTAL	TH	TFB	TFNB	Reversement AC				
CAPAC	- €	- €	- €	- €	11 863 760 €	- €	- €	- 9 834 775 €	2 028 985 €	2 028 985 €	- 2 071 258 €	- 42 273 €
CCCV	209 007 €	161 136 €	2 095 €	372 238 €	2 554 612 €	- €	- €	- 1 899 514 €	655 098 €	282 860 €	- 160 223 €	122 637 €
CCSM	1 086 072 €	- €	2 047 €	1 088 119 €	1 346 923 €	- €	- €		1 346 923 €	258 804 €	- 284 569 €	- 25 766 €
CAMY	10 286 394 €	- €	17 992 €	10 304 386 €	12 572 686 €	- €	- €		12 572 686 €	2 268 300 €	- 2 595 809 €	- 327 508 €
SVCA	5 937 826 €	1 521 208 €	12 446 €	7 471 480 €	7 257 587 €	- €	- €		7 257 587 €	- 213 893 €	27 169 €	- 186 724 €
CA2RS	13 369 120 €	4 901 838 €	41 323 €	18 312 281 €	13 721 604 €	- €	- €		13 721 604 €	- 4 590 676 €	4 537 272 €	- 53 405 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 888 418 €</b>	<b>6 584 182 €</b>	<b>75 903 €</b>	<b>37 548 503 €</b>	<b>49 317 172 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- 11 734 289 €</b>	<b>37 582 883 €</b>	<b>34 380 €</b>	<b>- 547 420 €</b>	<b>- 513 039 €</b>

L'écart de 0,5 M€ n'est pas significatif. Il s'explique par le fait que, suite à la mise en œuvre des taux de l'annexe 1, les calculs permettant la compensation des variations des produits fiscaux des communes ont été naturellement faits à partir de leurs bases qui ne sont pas complètement identiques à celles de GPS&O.

Ainsi, on peut constater que la méthodologie présentée dans le cadre du présent Titre I permet bien de respecter les 3 principes fondateurs de la constitution de notre Communauté :

- Le produit fiscal ménages GPS&O après fusion (valeur 2015) est identique au produit fiscal ménages consolidé levé en 2015 par les 6 anciens EPCI.
- Pour chaque territoire, le produit fiscal ménages après fusion (valeur 2015) est identique au produit fiscal ménages levé en 2015.
- Au niveau du bloc communal, la pression fiscale ménages après fusion (valeur 2015) est identique à celle de l'année 2015.
- Pour chaque commune, la somme : produit fiscal ménages après fusion (valeur 2015) PLUS AC à recevoir ou à reverser, est égale au produit fiscal ménages 2015 PLUS AC à recevoir ou à reverser.

### 3/ Les modalités de détermination des attributions de compensation

Comme nous l'avons vu précédemment, il convient de distinguer 2 types d'AC :

- 1/ les AC permettant, d'une part d'assurer la continuité du financement des charges transférées préalablement à la fusion par territoire et, d'autre part de rééquilibrer les effets de redistribution de la fiscalité liée à la fusion,
- 2/ les AC liées aux transferts de nouvelles charges ou à la restitution de charges, consécutives à la création de la Communauté urbaine.

Les modalités de détermination des AC mentionnées au 1<sup>er</sup> point ainsi qu'une estimation de leur évaluation sont définies dans le cadre du présent protocole. L'article 1609 nonies C stipule également que « la CLETC doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

Cette disposition doit permettre ainsi à la CLETC de rendre ses conclusions sur les AC qui en découlent et qui permettent tout simplement d'assurer la continuité du financement des charges déjà transférées par chacun des anciens territoires. A cet effet, si le présent protocole financier est approuvé par le Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, il sera transmis à la CLETC dès le 18 novembre 2016.

Les modalités de détermination des AC mentionnées au 2<sup>ème</sup> point, ainsi que leur évaluation, sont définies dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La CLETC devra également se saisir de la situation particulière de la compétence voirie dans la mesure où celle-ci a déjà fait l'objet d'un transfert à la CA2RS, alors que tel n'est pas le cas pour les 5 autres EPCI.

La CLETC devra, notamment, s'assurer que les méthodologies employées pour l'évaluation de cette compétence dans les cadres de la CA2RS et de GPS&O sont bien compatibles. Si tel n'était pas le cas, il conviendrait d'évaluer de nouveau les charges déjà transférées pour cette compétence à la CA2RS à l'aune de la méthodologie d'aujourd'hui afin d'identifier et de quantifier les écarts.

### 4/ L'application des trois principes fondateurs à une commune de l'ex SVCA (exemple)

L'application des trois principes fondateurs de la constitution de notre Communauté à une commune de l'ex SVCA ayant mis en œuvre les taux suggérés de l'annexe 1 se décline de la manière suivante (il est ici rappelé que pour ses besoins propres, la commune restait toutefois libre de fixer les taux qu'elle souhaitait).

Afin de maintenir un niveau de pression fiscale identique sur les ménages entre 2015 et 2016 (le taux de TH 2015 de la SVCA étant inférieur de 1,39 points à celui de la CU), la commune devait réduire son taux de TH communal de 1,39 points. Le taux d'équilibre 2016 étant de 10,68%, cela génère une perte de recettes fiscales pour la commune, compensée intégralement par la CU. Ainsi, en compensant les pertes de la commune, les recettes amenées par cette commune au niveau communautaire, en 2016, se situent au même niveau qu'en 2015.

Afin de maintenir un niveau de pression fiscale identique sur les ménages entre 2015 et 2016 (le taux de FB 2015 de la SVCA étant supérieur de 1,5 points à celui de la CU), la commune doit mobiliser les 1,5 points dans son taux communal. Le taux d'équilibre 2016 étant de 23,06%, cela génère un surplus de recettes fiscales pour la commune, qu'elle reverse à la CU de manière à lui garantir un niveau de recettes 2016 équivalent à celui assuré en 2015 par ladite commune.

Le mécanisme proposé à travers cet exemple pour une commune met en évidence :

- La garantie d'une pression fiscale équivalente pour les ménages entre 2015 et 2016,
- Un niveau de ressources 2016 équivalent à celui des 6 anciens EPCI en 2015 suite aux taux votés par la CU,
- Le maintien des recettes en 2016 au même niveau qu'en 2015, par le jeu des attributions de compensation. Soit la CU compense la réduction de produit fiscal, soit la commune reverse le surplus de produit fiscal à la CU pour lui garantir un même niveau de ressources.

Le respect des trois principes fondateurs de la constitution de notre Communauté est donc ainsi vérifié.

#### TAXE D'HABITATION

<b>2015</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Bases 2015</b>	<b>Recettes communales</b>	<b>Recettes de la SVCA</b>
TH Communal	12,07%	2 867 470	346 104 €	
TH SVCA	6,23%	2 867 470		178 643 €
<b>Recettes 2015</b>	<b>18,30%</b>		<b>346 104 €</b>	<b>178 643 €</b>

<b>2016</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Bases 2015</b>	<b>Recettes communales</b>	<b>Recettes de la CU</b>
TH Communal	10,68%	2 867 470	306 246 €	
TH CU	7,62%	2 867 470		218 501 €
Perte compensée par la CU			39 858 €	
Reversée à la commune par la CU				-39 858 €
<b>Recettes 2016</b>	<b>18,30%</b>		<b>346 104 €</b>	<b>178 643 €</b>

#### TAXE SUR LE FONCIER BATI

<b>2015</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Bases 2015</b>	<b>Recettes communales</b>	<b>Recettes de la SVCA</b>
FB Communal	21,56%	4 782 160	1 031 034 €	
FB SVCA	1,50%	4 782 160		71 732 €
<b>Recettes 2015</b>	<b>23,06%</b>		<b>1 031 034 €</b>	<b>71 732 €</b>

<b>2016</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Bases 2015</b>	<b>Recettes communales</b>	<b>Recettes de la CU</b>
FB Communal	23,06%	4 782 160	1 102 766 €	
FB CU	0,00%	4 782 160		0 €
Gain reversé à la CU			-71 732 €	
Perte compensée par la commune				71 732 €
<b>Recettes 2016</b>	<b>23,06%</b>		<b>1 031 034 €</b>	<b>71 732 €</b>

## Titre II/ Les relations financières entre la Communauté et les communes

Outre ce pacte fiscal décrit précédemment, le présent protocole dessine les relations financières entre la Communauté et ses communes membres qui s'articulent autour des dispositifs suivants :

- La Dotation de solidarité Communautaire
- Le Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- Les fonds de concours aux communes
- Le reversement de la taxe d'Aménagement
- La reprise des excédents des budgets annexes eau et assainissement et plus globalement des budgets sous forme de Services Publics Industriels et Commerciaux.

Ces dispositifs pourront s'inscrire dans un projet de pacte financier de solidarité.

## 1/ La Dotation de Solidarité Communautaire

### a/ Le fondement juridique

L'article 1609 nonies C en son point VI du Code Général des Impôts (CGI) prévoit, en cas de fusion d'EPCI, que l'EPCI issu de cette fusion est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le cas où les potentiels financiers agrégés par habitant des EPCI fusionnés présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion.

Compte tenu des potentiels financiers agrégés des ex EPCI, la Communauté urbaine est donc dans l'obligation d'instituer une DSC, dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du CGI.

La DSC, s'intégrant dans l'objectif général de réduction des disparités de charges et de recettes entre les communes, constitue à ce titre un des éléments de la politique communautaire en la matière. C'est la raison pour laquelle la loi prévoit que cette DSC doit être répartie en fonction de critères liés à la richesse et aux charges supportées par les communes :

- un premier critère obligatoire de répartition de la DSC porte sur l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- un second critère obligatoire de répartition porte sur l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.
- des critères complémentaires de répartition peuvent être choisis par le conseil.

### b/ La mise en œuvre à la Communauté

Cet outil de solidarité a été institué par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016. L'enveloppe globale répartie s'élève à 1 million d'euros (montant BP 2016).

Les critères retenus par le Conseil Communautaire sont les suivants :

- des critères liés à l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant et à l'écart de revenu par habitant avec une pondération de respectivement 80% et 20% ;
- un critère supplémentaire correspondant à l'effort fiscal, appliqué en qualité de coefficient multiplicateur au résultat de la répartition précédente ;
- une pondération de chacun des critères par l'écart de la strate démographique de la commune à la moyenne.

Une indexation de l'enveloppe globale sur l'évolution de la fiscalité professionnelle est envisagée, avec une garantie sur le montant de l'enveloppe 2016 jusqu'à la fin du mandat. Les modalités de ce dispositif seront fixées ultérieurement par délibération.

## 2/ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Il s'agit du 1<sup>er</sup> mécanisme national de péréquation horizontale, basé sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le niveau de prélèvement est fixé annuellement, en loi de finances initiale. Il s'élève pour 2016 à 1 milliard d'euros (contre 780 millions d'euros en 2015)

La fusion des 6 EPCI a permis à l'ensemble du territoire de subir un prélèvement moins important, malgré une augmentation de l'enveloppe nationale.

	2015	Estimation 2016 (périmètre 2015)	2016 (fusion)	Gain lié à la fusion (comparaison FPIC 2015)	Gain lié à la fusion (comparaison si maintien des périmètres 2015)
Prélèvement global	11 427 840	15 802 499	6 158 343	5 269 497	9 644 156
Part EPCI	6 896 123	7 551 161	3 968 264	2 927 859	3 582 897
Part Communes	4 531 717	8 251 338	2 190 079	2 341 638	6 061 259

Ainsi, sans la fusion, les 6 anciens EPCI auraient été prélevés en 2016 à hauteur de presque 16 M€ quand la contribution de la CU a été fixée à 6,1 M€. Ce sont donc 9,6 M€ que la création de la Communauté a permis d'économiser « virtuellement », dont 6 M€ pour les seules communes.

Quant à l'économie réelle, au regard de la contribution 2015, elle est de 2,3 M€ pour les communes.

Au vu de ces gains, la Communauté a opté pour la répartition de droit commun.

De plus, la Communauté prend en charge le prélèvement total des communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU classées du 1<sup>er</sup> rang au 250<sup>ème</sup> rang (4 communes éligibles en 2016)

Aussi, les communes contributrices au FSRIF voient leur prélèvement FPIC réduit à hauteur du prélèvement FSIRF n-1 (9 communes ont été concernées).

Dans tous ces cas, la Communauté se substitue et prend en charge les montants ainsi exonérés (montant 2016 : 1 750 000 €).

Les Communes ont toutes bénéficié d'une réduction de leur prélèvement sauf 7 communes :

- 2 ont eu une augmentation de leur contribution :
  - o 1<sup>ère</sup> commune : exonération partielle au titre de la DSU + montant dérogatoire en 2015
  - o 2<sup>nde</sup> commune : forte augmentation de son potentiel fiscal et financier
- 5 communes pour lesquelles l'impact a été nul (éligibilité à la DSU)

### 3/ Les fonds de concours

#### a/ Le fondement juridique

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres afin de financer, notamment, la réalisation d'un équipement.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### b/ Le dispositif retenu par la Communauté

La Communauté a délibéré le 29 septembre pour fixer le cadre de ce dispositif et ainsi adopter le règlement d'attribution. Celui-ci précise :

- les communes concernées : de moins de 5 000 habitants
- la période d'attribution : 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, soit 4 ans.
- les projets éligibles
- le montant annuel du fonds de concours en fonction de la population de la commune (enveloppe globale annuelle de 1 695 000 euros), à savoir :

Population de la commune	Plafond annuel du fonds de concours
inférieure ou égale à 1000 habitants	25 000 €
comprise entre 1 001 habitants et 3 500 habitants	35 000 €
comprise entre 3 501 et 5 000 habitants	70 000 €

Ce dispositif concernera 52 communes du territoire.

#### 4/ Le reversement de la Taxe d'Aménagement

Les communautés urbaines sont bénéficiaires de plein droit de la Taxe d'Aménagement.

Un reversement aux communes est possible, afin de prendre en compte la charge des équipements publics relevant des compétences communales.

Les conditions de reversement restent à définir, et plus précisément :

- le taux de reversement
- les modalités : quote-part des produits perçus ou croissance globale du produit de la taxe
- les communes bénéficiaires
- le type d'équipement public concerné

#### 5/ La reprise des résultats des budgets annexes eau / assainissement et autres « Services Publics Industriels et Commerciaux »

Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est important que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie à la Communauté. Faute de quoi, l'usager se verrait taxer deux fois pour l'exploitation et les investissements programmés précédemment (redevance fixée par la commune antérieurement à la fusion, participant aux résultats dégagés et redevance fixée par la Communauté pour pouvoir exploiter le service et poursuivre les investissements).

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s).

#### Titre III/ Les conditions de reprise des dettes des EPCI préexistants

La Communauté urbaine est substituée dans les droits et obligations des EPCI fusionnés et a repris la totalité de la dette propre des anciens EPCI, aux conditions contractuelles en vigueur au 31 décembre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dette de la Communauté est ainsi composée des encours des EPCI suivants :

en millions d'euros	Encours au 1er janvier 2016						
	CA2RS	CAMY	CAPAC	CCSM	SVCA	CCCV	CU
Budget principal	20,956	24,303	-	4,277	1,250	-	<b>50,786</b>
Budget annexe Assainissement		28,563					<b>28,563</b>
Budget annexe Eau		4,414					<b>4,414</b>
Budget annexe régie assainissement						1,925	<b>1,925</b>
Budget annexe immobilier d'entreprises	1,150				0,754		<b>1,904</b>
Budget annexe régie Eau							-
Budget annexe régie affaires culturelles							-
<b>TOTAL</b>	<b>22,106</b>	<b>57,280</b>	-	<b>4,277</b>	<b>2,004</b>	<b>1,925</b>	<b>87,592</b>

#### 1/ La dette propre :

Seul un état des lieux de la dette du Budget principal est présenté. Il est nécessaire de se référer à la note de synthèse de la délibération du 23 juin pour disposer de l'ensemble des éléments concernant la dette propre de la Communauté urbaine.

L'encours de dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est ainsi réparti :

- CAMY : 24,303 millions d'euros pour 7 prêts
- CA2RS : 20,956 millions d'euros pour 19 prêts
- CCSM : 4,277 millions d'euros pour 3 prêts
- SVCA : 1,250 million d'euros pour 1 prêt.

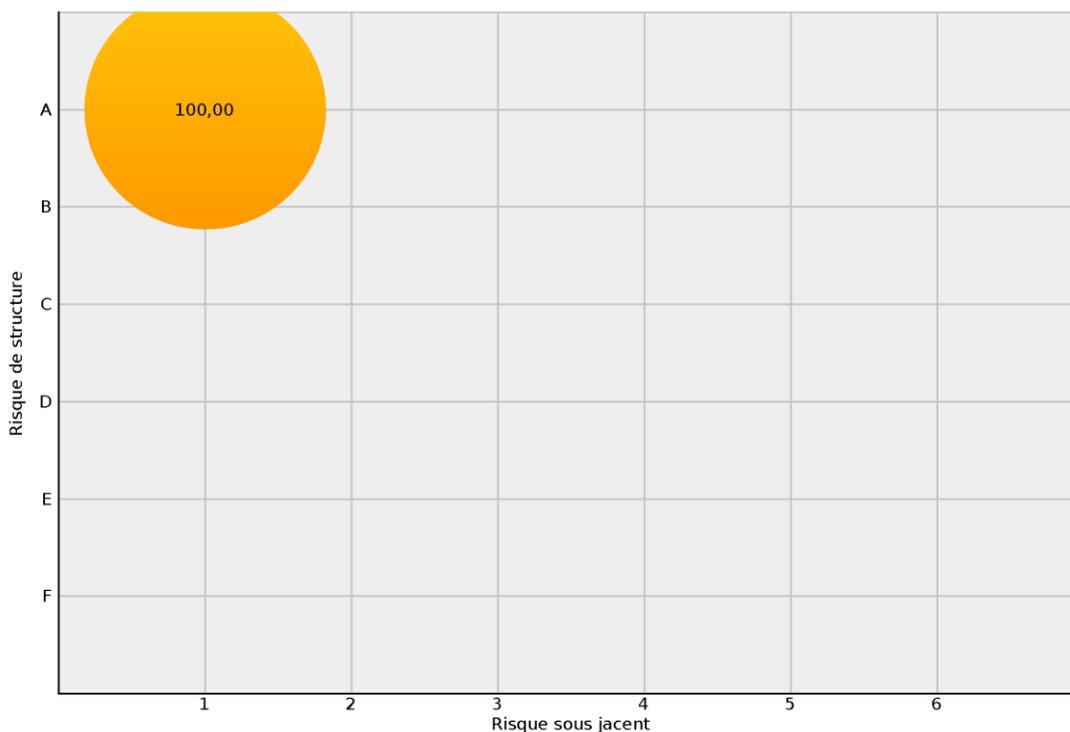
soit un encours de dette total au 1<sup>er</sup> janvier de 50,786 millions d'euros pour 30 prêts.

Le taux moyen de la dette est de 2,45 %.

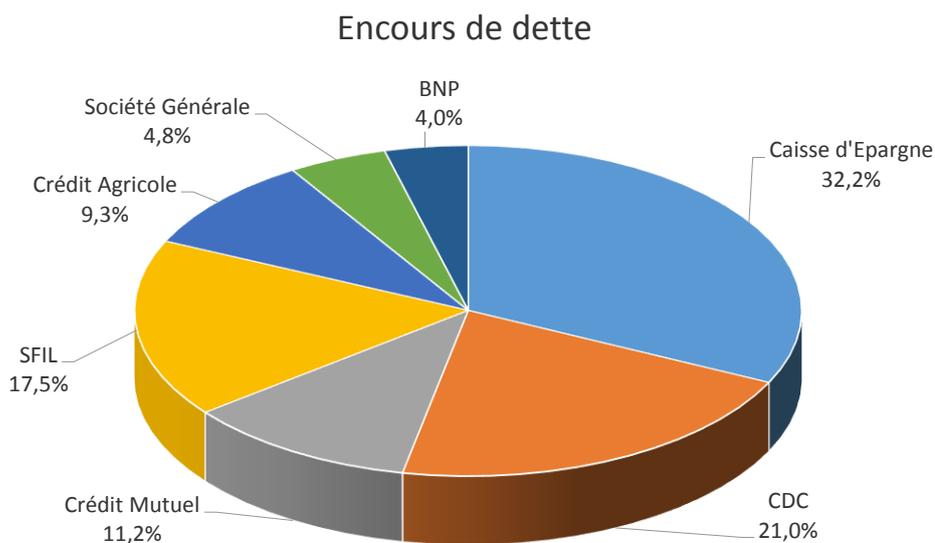
La durée de vie résiduelle (durée restant à courir pour un remboursement intégral de l'encours) s'établit à 15 ans et 5 mois, la durée de vie moyenne (durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, compte tenu de l'amortissement de la dette) étant de 8 ans et 6 mois.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux (ExEx, Annuel) moyen
Fixe	19 446 201,35 €	38,29 %	3,96 %
Variable	20 355 731,97 €	40,08 %	1,30 %
Livret A	10 984 143,30 €	21,63 %	1,45 %
	<b>50 786 076,62 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,45 %</b>

La dette consolidée est classée A1 selon la charte Gissler (elle ne comprend pas de produits structurés) :

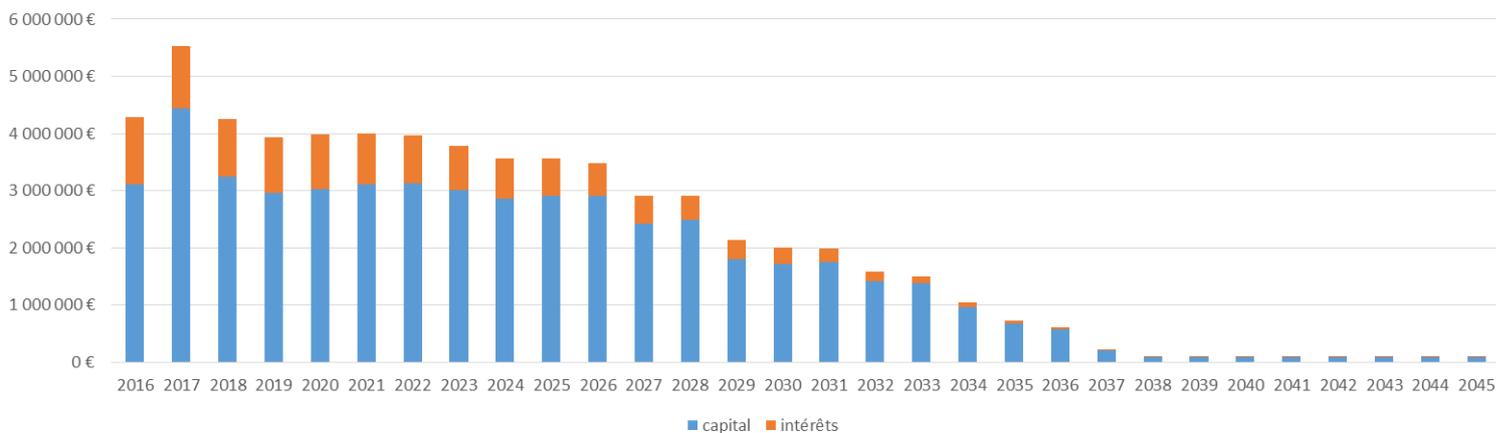


Les prêteurs sont diversifiés. L'encours se répartit de la manière suivante :



Le profil d'extinction est le suivant :

Extinction de la dette- GPS&O



## 2/ La dette récupérable

La Communauté urbaine reprend deux dettes récupérables de la CAMY auprès :

- du Département des Yvelines (suite à la départementalisation des services d'incendie et de secours) :
  - o encours de 149 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - o terme : juin 2022
- d'une personne physique : il s'agit d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive ayant un encours de 100 K€ au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Celle-ci correspond à un terme anticipé d'un bail à construction pour un centre de compostage pour la valorisation des déchets végétaux. Le terme de cet engagement est fixé au 30 avril 2016 (dernière échéance).

### 3/ La dette garantie

Des garanties ont été accordées par la CA2RS et la CAMY. Ces engagements sont repris par la Communauté aux quotités définies par chacun des EPCI (garantie totale ou partielle des prêts).

L'encours total, composé de 264 lignes de prêts, s'élève à 224,6 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les quotités de garanties apportées en matière de logement social sont de 100% pour la CAMY et 50% pour la CA2RS.

Les ratios prudentiels appliqués à l'encours garanti de la Communauté, hors interventions en matière de logement social que les collectivités sont libres de garantir sans limite, sont favorables.

2 ratios peuvent être calculés :

- le ratio de division du risque : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti ;
- le ratio de plafonnement des risques : le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette propre, déduction faite des provisions, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement, ceci pour limiter globalement les engagements de la collectivité.

Le ratio de division du risque se présente ainsi :

Débiteur	Annuité (flux)	Ratio	
LA MANDRAGORE	18 902.57 €	0.01 %	
APEI DU MANTOIS	445 872.47 €	0.35 %	
ASS 'LEOPOLD-BELLAN'	98 621.19 €	0.08 %	
ASS CROIX ROUGE FRANCAISE	100 614.54 €	0.08 %	
FREHA	50 461.23 €	0.04 %	

Le ratio de plafonnement des risques est également favorable, il s'établit à 2,05%.

### Titre IV/ Les formules d'amortissement

Les modalités d'amortissement ont été adoptées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 23 juin.

#### 1/ Les principes généraux

Les immobilisations sont des éléments identifiables du patrimoine d'une collectivité, ayant une valeur économique positive, qui servent l'activité de façon durable, ne se consomment pas par le premier usage et constituent un actif de la collectivité.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. Il s'agit de la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement apparaît comme une affectation obligatoire d'une partie des recettes de fonctionnement à la section d'investissement et constitue en conséquence un autofinancement minimal destiné au renouvellement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées sont des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du même code énumère les immobilisations corporelles et incorporelles concernées par l'obligation d'une dotation aux amortissements. Ce même article autorise l'assemblée délibérante à fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

## 2/ La définition des durées d'amortissement pour la Communauté

Les durées d'amortissement ont été définies sur le périmètre de l'amortissement obligatoire ainsi que pour les installations de voirie (signalisation, mobilier urbain...), avec comme principe de base de coller autant que faire se peut au rythme d'usure du bien.

A ce titre, les durées proposées pour les budgets annexes eau potable et assainissement ont été étudiées avec les services techniques.

L'annexe 3 au présent protocole présente les différentes durées d'amortissement retenues par la Communauté.

Aussi, les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement par les anciens EPCI, et les immobilisations acquises par les EPCI en 2015 dont l'amortissement n'a pas débuté seront amorties selon les modalités de la Communauté urbaine.

Il est également précisé que l'amortissement des biens meubles et immeubles mis à disposition de la Communauté urbaine dans le cadre des transferts de compétences se poursuivra selon le plan d'amortissement d'origine et que les biens mis à disposition dont l'amortissement n'a pas débuté seront amortis selon les modalités de la Communauté urbaine.

## Titre VI/ Les procédures comptables

Un règlement financier sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, dans un second temps. Celui-ci intégrera les problématiques suivantes :

- cadre budgétaire de la Communauté : préparation budgétaire, BS/DM, virement de crédits, Autorisations de programme et crédits de paiement
- exécution budgétaire : création des tiers, engagements, factures, service fait, mandatement, patrimoine, régies
- clôture de l'exercice : rattachements et reports

Annexe 1 : Propositions de taux permettant d'assurer le maintien de la pression fiscale au niveau du bloc communal

	Taux TH 2015	Taux TH suggéré	Taux TFB 2015	Taux TFB suggéré	Taux TFNB 2015	Taux TFNB suggéré
Achères	24,34%	16,72%	14,06%	14,06%	80,59%	74,45%
Alluets-le-Roi (Les)	16,31%	16,11%	16,68%	20,18%	45,73%	45,17%
Andrésy	14,80%	14,60%	19,15%	22,65%	78,28%	77,22%
Arnouville-lès-Mantes	6,00%	4,61%	9,30%	9,30%	24,04%	18,47%
Aubergenville	16,03%	14,55%	20,14%	20,14%	96,81%	87,87%
Auffreville-Brasseuil	7,13%	5,74%	15,08%	15,08%	42,69%	34,37%
Aulnay-sur-Mauldre	8,40%	6,92%	14,31%	14,31%	42,58%	35,08%
Boinville-en-Mantois	2,14%	0,75%	6,97%	6,97%	15,83%	5,55%
Bouafle	11,34%	9,95%	13,29%	14,79%	82,18%	72,11%
Breuil-Bois-Robert	8,66%	7,27%	12,23%	12,23%	66,60%	55,91%
Brueil-en-Vexin	7,65%	6,26%	11,86%	13,36%	46,87%	38,35%
Buchelay	8,64%	7,25%	10,81%	10,81%	47,46%	39,82%
Carrières-sous-Poissy	17,63%	17,43%	25,00%	28,50%	75,08%	74,23%
Chanteloup-les-Vignes	16,28%	16,08%	17,10%	20,60%	113,93%	112,53%
Chapet	9,96%	9,76%	15,90%	19,40%	88,71%	86,93%
Conflans-Sainte-Honorine	26,76%	19,14%	18,01%	18,01%	43,21%	40,46%
Drocourt	9,21%	7,82%	15,80%	15,80%	58,14%	49,37%
Ecquevilly	14,19%	12,80%	13,64%	15,14%	105,87%	95,50%
Épône	10,13%	8,74%	14,03%	14,03%	60,44%	52,15%
Évecquemont	10,05%	8,66%	9,14%	10,64%	50,05%	43,13%
Falaise (La)	9,92%	8,53%	13,76%	13,76%	74,27%	63,86%
Favrieux	4,80%	3,41%	15,12%	15,12%	53,56%	38,05%
Flacourt	4,52%	3,13%	8,15%	8,15%	31,74%	21,98%
Flins-sur-Seine	6,32%	4,93%	12,84%	14,34%	45,49%	35,49%
Follainville-Dennemont	10,92%	9,53%	11,60%	11,60%	50,61%	44,17%
Fontenay-Mauvoisin	7,84%	6,45%	12,06%	12,06%	58,44%	48,08%
Fontenay-Saint-Père	7,17%	5,78%	15,65%	15,65%	66,84%	53,88%
Gaillon-sur-Montcient	11,44%	10,05%	15,55%	17,05%	37,31%	32,77%
Gargenville	12,00%	10,61%	21,17%	21,17%	43,20%	38,19%
Goussonville	6,22%	4,83%	13,25%	13,25%	37,43%	29,06%
Guernes	5,83%	4,44%	11,35%	11,35%	43,48%	33,11%
Guerville	8,67%	7,28%	8,51%	8,51%	40,19%	33,74%
Guitrancourt	10,33%	3,33%	9,40%	9,91%	34,69%	26,04%
Hardricourt	12,46%	11,07%	15,11%	16,61%	100,07%	88,90%

	Taux TH 2015	Taux TH suggéré	Taux TFB 2015	Taux TFB suggéré	Taux TFNB 2015	Taux TFNB suggéré
Hargeville	4,48%	3,09%	10,76%	10,76%	29,47%	20,32%
Issou	14,84%	7,84%	22,60%	23,11%	84,18%	74,60%
Jambville	8,93%	7,54%	11,42%	12,92%	42,97%	36,28%
Jouy-Mauvoisin	6,96%	5,57%	11,40%	11,40%	49,69%	39,76%
Jumeauville	4,08%	2,69%	10,81%	10,81%	33,79%	22,27%
Juziers	10,31%	8,92%	18,15%	19,65%	43,18%	37,35%
Lainville-en-Vexin	7,89%	6,50%	10,54%	12,04%	49,59%	40,85%
Limay	18,84%	11,84%	13,42%	13,93%	56,24%	51,99%
Magnanville	18,44%	17,05%	19,63%	19,63%	103,88%	96,04%
Mantes-la-Jolie	19,20%	17,81%	20,40%	20,40%	41,40%	38,40%
Mantes-la-Ville	19,82%	18,43%	20,88%	20,88%	57,76%	53,70%
Medan	5,60%	5,40%	8,42%	11,92%	46,18%	44,53%
Méricourt	9,13%	7,74%	7,95%	7,95%	53,97%	45,75%
Meulan-en-Yvelines	19,55%	18,16%	22,53%	24,03%	80,99%	75,23%
Mézières-sur-Seine	11,45%	10,06%	20,10%	20,10%	62,51%	54,92%
Mézy-sur-Seine	9,60%	8,21%	13,20%	14,70%	51,97%	44,44%
Montalet-le-Bois	7,94%	6,55%	11,61%	13,11%	82,37%	67,95%
Morainvilliers	14,29%	14,09%	13,62%	17,12%	84,52%	83,33%
Mousseaux-sur-Seine	5,27%	3,88%	7,99%	7,99%	34,35%	25,28%
Mureaux (Les)	17,45%	16,06%	21,56%	23,06%	52,18%	48,02%
Nézel	11,71%	10,23%	15,93%	15,93%	82,10%	71,72%
Oinville-sur-Montcient	9,40%	8,01%	9,60%	11,10%	43,00%	36,64%
Orgeval	10,65%	10,45%	11,61%	15,11%	72,66%	71,29%
Perdreauville	7,61%	6,22%	9,76%	9,76%	46,63%	38,11%
Poissy	24,40%	16,78%	17,75%	17,75%	42,68%	39,35%
Porcheville	8,57%	7,18%	6,56%	6,56%	27,37%	22,93%
Rolleboise	9,49%	8,10%	12,52%	12,52%	46,63%	39,80%
Rosny-sur-Seine	13,36%	11,97%	14,22%	14,22%	63,52%	56,91%
Sailly	7,05%	5,66%	9,45%	9,45%	45,80%	36,76%
Saint-Martin-la-Garenne	3,50%	2,11%	3,48%	3,48%	15,85%	9,55%
Soindres	6,51%	5,12%	15,23%	15,23%	64,72%	50,90%
Tertre-Saint-Denis (Le)	4,43%	3,04%	9,83%	9,83%	26,53%	18,20%
Tessancourt-sur-Aubette	11,00%	9,61%	16,00%	17,50%	47,16%	41,20%
Triel-sur-Seine	18,24%	18,04%	20,32%	23,82%	109,32%	108,12%
Vaux-sur-Seine	12,42%	11,03%	15,53%	17,03%	114,19%	101,41%
Verneuil-sur-Seine	18,98%	18,78%	19,44%	22,94%	112,06%	110,87%
Vernouillet	15,02%	14,82%	15,72%	19,22%	86,97%	85,81%
Vert	8,75%	7,36%	15,65%	15,65%	48,25%	40,58%
Villennes-sur-Seine	10,01%	9,81%	10,57%	14,07%	54,42%	53,33%

Annexe 2 : les évaluations d'AC de neutralisation

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	Impact total pour la Commune	Impact sur l'AC
Achères	-464 355 €	0 €	-4 677 €	-469 032 €	469 032 €
Alluets-le-Roi (Les)	-5 408 €	66 267 €	-193 €	60 666 €	-60 666 €
Andrésy	-60 112 €	659 447 €	-561 €	598 774 €	-598 774 €
Amouville-lès-Mantes	-24 219 €	0 €	-2 695 €	-26 914 €	26 914 €
Aubergenville	-228 328 €	0 €	-3 763 €	-232 092 €	232 092 €
Auffreville-Brasseuil	-22 670 €	0 €	-682 €	-23 351 €	23 351 €
Aulnay-sur-Mauldre	-27 750 €	0 €	-644 €	-28 394 €	28 394 €
Boinville-en-Mantois	-9 327 €	0 €	-2 078 €	-11 405 €	11 405 €
Bouafle	-48 488 €	43 140 €	-2 195 €	-7 543 €	7 543 €
Breuil-Bois-Robert	-24 581 €	0 €	-1 315 €	-25 896 €	25 896 €
Breuil-en-Vexin	-21 568 €	13 974 €	-2 125 €	-9 718 €	9 718 €
Buchelay	-60 520 €	0 €	-1 299 €	-61 818 €	61 818 €
Carrières-sous-Poissy	-46 134 €	747 653 €	-543 €	700 976 €	-700 976 €
Chanteloup-les-Vignes	-23 937 €	409 160 €	-561 €	384 661 €	-384 661 €
Chapet	-5 341 €	57 584 €	-254 €	51 988 €	-51 988 €
Conflans-Sainte-Honorine	-807 747 €	0 €	-3 513 €	-811 260 €	811 260 €
Drocourt	-15 575 €	0 €	-1 648 €	-17 224 €	17 224 €
Ecquevilly	-95 187 €	87 505 €	-3 917 €	-11 598 €	11 598 €
Épône	-182 193 €	0 €	-3 693 €	-185 886 €	185 886 €
Évecquemont	-21 453 €	20 111 €	-682 €	-2 025 €	2 025 €
Falaise (La)	-16 100 €	0 €	-1 578 €	-17 678 €	17 678 €
Favrieux	-5 131 €	0 €	-1 700 €	-6 831 €	6 831 €
Flacourt	-4 481 €	0 €	-1 630 €	-6 111 €	6 111 €
Flins-sur-Seine	-65 347 €	158 939 €	-2 436 €	91 156 €	-91 156 €
Follainville-Dennemont	-47 344 €	0 €	-1 754 €	-49 097 €	49 097 €
Fontenay-Mauvoisin	-12 650 €	0 €	-1 471 €	-14 121 €	14 121 €
Fontenay-Saint-Père	-30 735 €	0 €	-5 597 €	-36 332 €	36 332 €
Gaillon-sur-Montcient	-16 931 €	13 860 €	-1 745 €	-4 816 €	4 816 €
Gargenville	-157 871 €	0 €	-2 168 €	-160 039 €	160 039 €
Goussonville	-19 519 €	0 €	-1 511 €	-21 030 €	21 030 €
Guernes	-23 390 €	0 €	-1 810 €	-25 201 €	25 201 €
Guenville	-55 074 €	0 €	-2 362 €	-57 436 €	57 436 €
Guitrancourt	-12 661 €	4 832 €	-2 164 €	-9 993 €	9 993 €
Hardricourt	-58 134 €	56 105 €	-2 219 €	-4 248 €	4 248 €
Hargeville	-10 699 €	0 €	-3 774 €	-14 473 €	14 473 €
Issou	-55 425 €	26 716 €	-1 254 €	-29 964 €	29 964 €
Jambville	-21 272 €	15 586 €	-2 199 €	-7 885 €	7 885 €
Jouy-Mauvoisin	-16 646 €	0 €	-1 070 €	-17 717 €	17 717 €
Juziers	-99 494 €	80 173 €	-1 242 €	-20 563 €	20 563 €
Jumeauville	-17 258 €	0 €	-4 476 €	-21 734 €	21 734 €
Lainville-en-Vexin	-26 333 €	18 270 €	-1 836 €	-9 899 €	9 899 €
Limay	-247 037 €	129 601 €	-2 831 €	-120 267 €	120 267 €
Magnanville	-118 201 €	0 €	-1 253 €	-119 454 €	119 454 €
Mantes-la-Jolie	-849 678 €	0 €	-958 €	-850 636 €	850 636 €
Mantes-la-Ville	-337 365 €	0 €	-910 €	-338 275 €	338 275 €
Medan	-8 193 €	85 880 €	-403 €	77 283 €	-77 283 €
Méricourt	-9 656 €	0 €	-372 €	-10 028 €	10 028 €
Meulan-en-Yvelines	-203 266 €	174 904 €	-1 209 €	-29 572 €	29 572 €
Mézières-sur-Seine	-101 283 €	0 €	-2 689 €	-103 972 €	103 972 €
Mézy-sur-Seine	-62 513 €	42 508 €	-1 590 €	-21 595 €	21 595 €
Montalet-le-Bois	-8 362 €	6 037 €	-1 656 €	-3 980 €	3 980 €
Morainvilliers	-11 704 €	151 603 €	-593 €	139 306 €	-139 306 €
Mousseaux-sur-Seine	-17 029 €	0 €	-862 €	-17 892 €	17 892 €
Mureaux (Les)	-520 963 €	645 124 €	-3 538 €	120 623 €	-120 623 €
Nézel	-23 649 €	0 €	-435 €	-24 084 €	24 084 €
Oirville-sur-Montcient	-30 481 €	22 094 €	-1 024 €	-9 412 €	9 412 €
Orgeval	-29 820 €	538 694 €	-2 030 €	506 844 €	-506 844 €
Perdreauville	-16 049 €	0 €	-3 398 €	-19 447 €	19 447 €
Poissy	-786 494 €	0 €	-4 473 €	-790 967 €	790 967 €
Porcheville	-60 228 €	0 €	-647 €	-60 875 €	60 875 €
Rolleboise	-11 215 €	0 €	-710 €	-11 925 €	11 925 €
Rosny-sur-Seine	-158 205 €	0 €	-3 049 €	-161 254 €	161 254 €
Sailly	-12 532 €	0 €	-2 589 €	-15 121 €	15 121 €
Saint-Martin-la-Garenne	-30 064 €	0 €	-1 274 €	-31 338 €	31 338 €
Soindres	-17 201 €	0 €	-3 612 €	-20 813 €	20 813 €
Tertre-Saint-Denis (Le)	-3 954 €	0 €	-1 201 €	-5 155 €	5 155 €
Tessancourt-sur-Aubette	-24 310 €	20 364 €	-1 256 €	-5 202 €	5 202 €
Triel-sur-Seine	-47 962 €	632 885 €	-1 196 €	583 727 €	-583 727 €
Vaux-sur-Seine	-136 131 €	103 139 €	-3 562 €	-36 554 €	36 554 €
Vermeuil-sur-Seine	-60 118 €	715 674 €	-704 €	654 853 €	-654 853 €
Vernouillet	-35 401 €	474 393 €	-259 €	438 733 €	-438 733 €
Vert	-28 592 €	0 €	-737 €	-29 329 €	29 329 €
Villennes-sur-Seine	-28 127 €	368 817 €	-1 231 €	339 460 €	-339 460 €

### Annexe 3 : les durées d'amortissement retenues



Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclature Comptable		durées (en années)						
	M 14	M 49	Principal	Immo entr	Eau	Asst	Régie Eau	Régie Asst	Culture
<b>Immobilisations Incorporelles</b>									
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 Maxi	10 Maxi	10						
Frais d'études non suivis de travaux	5 maxi	5 maxi				5			
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 maxi	5 maxi				1			
Subventions d'équipement- bien mobiliers, matériels, études	5 maxi		5	5					
Subventions d'équipement versées- biens immobiliers, installations	30 maxi		30	30					
Subventions d'équipement versées- projets et infrastructures d'intérêt national	40 maxi		40	40					
Logiciels	Sur la durée du privilège	Sur la durée du privilège				3			
Droits d'utilisation annuels de logiciels						1			
Autres immobilisations incorporelles						2			
<b>Immobilisations Corporelles</b>									
	M 14	M 49	Principal	Immo entr	Eau	Asst	Régie Eau	Régie Asst	Culture
Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation		durée du contrat d'exploitation						
Plantations	Entre 15 et 20					20			
Agencements et aménagements de terrains					20	20	20	20	20
Bâtiments productifs de revenus			20	20					
Bâtiments d'exploitation		Entre 30 et 100			40	40	40	40	40
Bâtiments administratifs		Entre 30 et 100			40	40	40	40	40
Installations générales - Agencements et aménagements des constructions		Entre 15 et 20			20	20	20	20	20
Bâtiments légers, abris		Entre 10 et 15			15	15	15	15	15
constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction					Durée du bail à construction			
Réseaux d'eau		Entre 30 et 40			50		50		
Construction captage et traitement		Entre 30 et 40			30		30		
Equipement captage et traitement		Entre 30 et 40			20		20		
Pompes appareillages électromécaniques - distribution eau potable		Entre 10 et 15			15		15		
Bassins pour eaux usées						50		50	
Réseaux - Collecteurs d'assainissement		Entre 50 et 60				50		50	
Assainissement - postes de refoulement						30		30	
Assainissement - stations d'épuration et postes de relèvement - construction process complexe						30		30	
Assainissement - stations d'épuration et postes de relèvement - équipements						20		20	
Assainissement - stations d'épuration et postes de relèvement - construction filtres plantés		Entre 25 et 30				30		30	
Chambres de dessablement						50		50	
Génie civil - déversoir d'orage						50		50	
Appareillage pour déversoir						10		10	
Pompes appareillages électromécaniques - assainissement		Entre 10 et 15				7		7	
Matériel de mécanique et outillage					10	10	10	10	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel					10	10	10	10	10
Installations de voirie	Entre 20 et 30		20	20					
Autres matériels et outillage d'incendie			5	5					
Matériel et outillage de voirie : matériel roulant			8						
Autre matériel et outillage de voirie			10						
Matériel garage - atelier	Entre 10 et 15		10						
Matériel de collecte de déchets			5						
Installations générales, agencements et aménagements divers	Entre 15 et 20					15			
Voitures - véhicule léger	Entre 5 et 10					8			
Camions - véhicule industriel - bus	Entre 4 et 8	Entre 4 et 8				8			
Matériel de bureau, informatique et téléphonie	Entre 2 et 5	Entre 2 et 5				3			
Mobilier	Entre 10 et 15	Entre 10 et 15				12			
Equipement sportif	Entre 10 et 15					10			
Matériel fêtes et cérémonies - communication	Entre 6 et 10					6			
Matériel hygiène et propreté - médical	Entre 6 et 10					6			
Matériel scénique - audiovisuel	Entre 6 et 10					8			
Instrument à vent			6	6					6
Instrument à cordes - percussions			10	10					10
Piano			15	15					15
Autre matériel générique	Entre 6 et 10					6			